

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM 2024 140

Date : 12/07/2024

Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation pour le projet "Les yourtes dans ma ville" et "Haut Les Mains"

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant les termes du contrat de cession de droit d'exploitation pour les projets « Les yourtes dans ma ville » et « Haut Les Mains » formulé par la Compagnie Les frères Kazamaroffs, représentée par sa Présidente, Madame Michèle LUMBROSO, sise 43 chemin du Plessis à GRIGNY (91350), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à Grigny (91350),

Décide,

D'accepter les termes de contrat de droit d'exploitation dans le cadre du projet « Les Yourtes dans ma Ville » portant sur 3 spectacles Place de l'Ellipse les 22, 24 et 26 juillet 2024 entre 19h00 et 20h00 et sur le quartier Les Tuileries les 21, 23 et 25 octobre 2024 entre 19h00 et 20h00 ainsi que le projet « Haut Les Mains » portant sur des initiations au basketball sur monocycle se déroulant d'avril à juin 2024, un stage de monocycle du 8 au 12 juillet, d'une restitution le 13 juillet et d'une représentation du spectacle Hypo, Glisse et Mi de la Compagnie Circonvolution le 13 juillet 2024,

De signer le contrat de cession n°0000-240708 pour un montant global et forfaitaire de 14 218,01 € HT, soit 15 000,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à l'issue de la dernière représentation,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL, 2024

SLOW

ID : 091-219102860-20240712-DDM_2024_140-CC

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification